

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 21/2021

Le Maire de la Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Vu les travaux de dévoiement des réseaux sur le plan de ville

Considérant la nécessité pour l'entreprise d'installer une base de vie durant toute la durée des travaux

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur la première travée du Plan de Ville, partie du haut, face à l'immeuble du Bois des Lièvres, **du Jeudi 27 Mai au vendredi 18 Juin.**

Article 2 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de St Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 26 mai 2021

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

